

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Centre hospitalier universitaire de Sainte-Justine

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 14 janvier 2013, à 19 h, au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à l'alignement de construction du pavillon à construire situé sur l'avenue Ellendale, au recul de l'élévation latérale est du niveau huit situé à la côte altimétrique 133.600 du côté Ellendale dans le territoire 6, au recul des élévations latérales du niveau huit situé à la côte altimétrique 130.840 du côté du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, aux reculs de l'étage sept dans le territoire 8, tel que stipulé par le *Règlement* 06-044 et à une saillie dans une marge, tel que stipulé par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour le pavillon à construire qui est un agrandissement du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Centre hospitalier universitaire de Sainte-Justine.

Cette dérogation mineure concerne les articles 77, 78 et 99 du Règlement 06-044, 328 paragraphe 12 et 329 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et permettrait d'autoriser :

- que l'alignement de construction du bâtiment sur Ellendale, soit situé à 6.5 m de l'emprise de la voie publique;
- qu'il n'y ait pas de recul sur l'élévation latérale Est du côté Ellendale et sur les élévations latérales du côté du chemin de la Côte-Sainte-Catherine de la partie de bâtiment située dans le territoire 6, tel qu'identifié par le *Règlement* 06-044;
- qu'il n'y ait pas de retrait pour la partie de bâtiment située dans le territoire 8, tel qu'identifié par le *Règlement* 06-044;
- la construction d'un tunnel reliant la partie du bâtiment située sur le territoire 8 à la rue Decelles en saillie avec une hauteur de plus de 1 m et allant jusqu'à la limite de propriété.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

DONNÉ à Montréal, ce 19 décembre 2012.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement